



Compte-rendu des délibérations du Comité Syndical du 22 Juin 2021 CS N°2021-03

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **lundi 14 juin 2021**, s'est réuni le **mardi 22 juin 2021** à 17 heures 30 au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Mme Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	François BAUDOIN, Bertrand COLLET, Antoine De BELLAIGUE, Gilles ISABELLE, Sylvie LE BUGLE, Joseph LE LOUARN, David POTTIER, Frédéric RENAUD
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Alain DECLOMESNIL, Benoit BALAIS (suppléant de Jean ELISABETH), Jean-Luc HERBERT, Jean-Marc LAFOSSE, Gaëtan LEFEVRE, Gérard MARY
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Guillaume DUJARDIN, Michel GENNEVIEVE, Bertrand GOSSET, Martine JOUIN, Christine SALMON, Christian VENGEONS
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE, Hervé RICHARD

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	Loïc JAMIN a donné pouvoir à Bertrand COLLET
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Marc ANDREU-SABATER a donné pouvoir à Alain DECLOMESNIL Guy VELANY a donné pouvoir à Gérard MARY
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	Cyrille ROSELLO de MOLINER a donné pouvoir à Hubert DELALANDE

Absents :

COLLECTEA	Yohann PESQUEREL (excusé), Marine VOISIN (excusée)
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES (excusée), Jean-Pierre MOINEAUX (décédé le 21/06/2021)
PRE-BOCAGE INTERCOM	Pierre SALLIOT (excusé)
SEULLES TERRE et MER	

Date de convocation 14/06/2021
Date d'affichage 14/06/2021
Nombre de délégués en exercice 32-1 = 31
Nombre de délégués présents 23
Nombre de Votants 27
Secrétaire de séance M. Bertrand COLLET

Mme la Présidente informe du décès de M. Jean-Pierre MOINEAUX du territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau, emporté par la maladie lundi 21 juin. M. MOINEAUX faisait tout pour comprendre le travail des agents, siégeait au SIRTOM de Flers-Condé ainsi qu'au SEROC. C'était une personne très investie. Mme SALMON indique que l'enterrement a lieu jeudi 24 juin à 15h à Vassy et que le SEROC va adresser des fleurs. Mme SALMON propose d'effectuer une minute de silence.

Mme SALMON présente Laurine FREMONT qui remplacera Mathilde SICHEL au poste d'assistante de direction à compter du 1^{er} août 2021. En effet, suite au départ en retraite de Mme HASENFRATZ le 18 juin 2021, le poste de comptable sera repris par Mathilde SICHEL.

Mme la Présidente procède à l'appel.

Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance.

M. Bertrand COLLET a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le comité.

Approbation du compte-rendu du comité syndical du 9 mars 2021

Mme la Présidente soumet à l'approbation des délégués le compte-rendu du comité syndical du 9 mars 2021.

Sans remarque, le comité syndical approuve à la majorité et une abstention (Benoit BALAIS, Intercom de la Vire au Noireau) le compte-rendu du 9 mars dernier.

17h40 : Arrivée de Jean-Luc HERBERT de l'Intercom de la Vire au Noireau

17h48 : Arrivée de Gérard MARY de l'intercom de la Vire au Noireau (Guy VELANY a donné pouvoir à Gérard MARY) et de Bertrand GOSSET de Pré-Bocage Intercom

Délibération n°2021-016 : Rapport d'activité 2020 de Bio-Bessin Energie

Exposé des motifs

Selon l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2020 de Bio Bessin Energie a été présenté lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 10 juin dernier.

Pour mémoire, le SEROC a contractualisé en 2006 avec VALNORMANDIE, auquel s'est substitué la société dédiée BIO BESSIN ENERGIE (BBE), pour la conception, la construction, l'exploitation et le financement :

- D'une plateforme de compostage des déchets verts de 13 000 t/an et une plateforme de conditionnement des matières ligneuses à Formigny,
- D'une plateforme de compostage des déchets verts et biodéchets de 13 000 t/an à Ryes.

Le contrat est composé d'une convention d'exploitation sous forme concessive (**D**élégation de **S**ervice **P**ublic [DSP]), et d'un bail emphytéotique pour la mise à disposition des terrains par le SEROC. Le contrat a une durée de 19,5 ans, soit jusqu'au 30 avril 2026.

A noter qu'un audit a été réalisé courant 2020 par le bureau d'études SAGE Engineering à la demande du SEROC.

Selon l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est demandé de prendre acte du rapport d'activité 2020 de Bio Bessin Energie pour chacune des plateformes.

Débats

M. RICHARD souhaite préciser que le sac de compost vendu aux particuliers revient à 1€ et de ce fait, moins cher que dans le commerce, Mme SALMON propose qu'un affichage soit réalisé pour indiquer le coût au sac ou au kg. M. ISABELLE demande si les particuliers doivent prendre une quantité minimum. Mme SALMON précise que les usagers peuvent venir avec n'importe quel contenant.

Il est expliqué que les biodéchets issus des déchets industriels ne permettent pas la labélisation BIO mais pas les biodéchets issus d'une collecte des particuliers. Aujourd'hui, les déchets de l'entreprise FRIAL sont traités sur la plateforme de RYES. Par conséquent, les agriculteurs BIO s'orientent sur la plateforme de Formigny pour chercher du compost pour sa qualité reconnue par les certificateurs bio. Concernant l'accès à la plateforme de Formigny, Mme la Présidente souhaite remercier la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom pour avoir accepté de refaire la voirie d'accès très dégradée depuis plusieurs années. Cela sera plus confortable pour les personnes devant accéder à cette plateforme.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L.5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L.5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu l'arrêté préfectoral et les statuts du Syndicat en date du 18 mai 2020,

Vu la délibération n°2006-032 du Comité Syndical du 10 octobre 2006 retenant la société BBE (anciennement VALNORMANDIE) pour la construction et l'exploitation des plateformes de co-compostage et de conditionnement de bois dans le cadre d'une délégation de service public sous la forme d'un bail emphytéotique administratif et d'une convention d'exploitation non détachable,

Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

Vu la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,

Vu la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 26 février 2021 validant le règlement intérieur des instances,

Vu la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 10 juin 2021,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical :

- 1) PREND ACTE** de la communication du rapport annuel 2020 du délégataire Bio Bessin Energie.
- 2) DIT QUE** celui-ci sera mis sur son site internet www.seroc14.fr.

Délibération n°2021-017 : Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
--

Exposé des motifs

Conformément au décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, la Présidente est tenue de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

A l'issue de cette présentation, Madame la Présidente demande, aux délégués présents, de valider le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Débats

Mme la Présidente souhaite préciser que l'année 2020 est très particulière suite à la crise sanitaire et que les chiffres ne reflètent pas la réalité. Cependant, les usagers ont su gérer leurs déchets autrement. Mme SALMON fait part de son mécontentement par rapport au refus de tri. En effet, le pourcentage de refus de tri avant et après l'extension des consignes de tri n'a pas diminué, il est toujours entre 20 et 25%. En effet, les éléments n'ayant pas de filière de valorisation sont considérés comme refus de tri (ex. : barquette de jambon) et, par conséquent, le syndicat se trouve pénalisé par rapport à ce que nous demandons aux usagers. Mme SALMON précise qu'elle va prendre contact avec CITEO afin de discuter de cette problématique.

Pour le compostage individuel et collectif, Mme SALMON demande à ce qu'un travail soit effectué pour avoir des points de distribution sur l'Ouest du territoire, sur Pré-Bocage intercom ainsi que sur l'Intercom de la Vire au Noireau. Mme SALMON en profite pour informer les membres du comité que l'Intercom de la Vire au Noireau a donné la gestion des composteurs individuels au SEROC depuis le 1^{er} janvier 2021.

Lors de la semaine de compostage, il s'est avéré qu'il y eut beaucoup de demande pour les composteurs si le SEROC est sur place.

M. MARY demande s'il est possible d'effectuer des journées à thème. Mme SALMON répond que le SEROC peut voir avec les structures existantes et envisager des partenariats. M. RENAUD propose de voir avec les Maisons France Services.

M. De BELLAIGUE fait remarquer que cela est peut-être plus simple de gérer avec une commune. Mme SALMON répond que toutes les communes n'ont pas de place pour le stockage, il faut regarder pour des points de regroupements ou des distributions en déchèterie.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L.5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L.5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu l'arrêté préfectoral et les statuts du Syndicat en date du 18 mai 2020,

Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.
- 2) D'INFORMER** qu'il sera mis à disposition du public au siège du SEROC ainsi que sur le site internet www.seroc14.f.
- 3) D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.

Délibération n°2021-018 : Collecte et traitement de la filière des consommables d'impression usagés

Exposé des motifs

Mme la Présidente indique qu'aujourd'hui, ces déchets sont repris sous contrat par l'entreprise Collectors. Chaque déchèterie est équipée d'un point de collecte.

Au 1^{er} trimestre 2021, Collectors a été racheté par Printerrea pour son activité de collecte et de reprise de cartouches.

L'entreprise Printerrea est une entreprise :

- **Agrée auprès des éco-organismes Ecosystem, Screlec et Ecologic**
- **Certifiée ISO9001/14001/26000 et le site est classé ICPE**
- **Adaptée et favorise l'insertion des personnes en situation de handicap.**

Mise en place technique de cette filière :

Printerrea reprend l'organisation technique de Collectors, à savoir que chaque déchèterie est équipée d'un bac de 240 litres afin de réceptionner les cartouches d'encre usagées.

Ces bacs sont déversés dans des cartons pour ensuite être massifiés au siège du SEROC. Le SEROC déclenche la demande d'enlèvement afin qu'un transporteur vienne collecter ces cartouches.



**NOUS AVONS NOTRE PROPRE
FLOTTE DE VEHICULE INTERNE**
NOUS NE PASSONS PAS PAR UN TRANSPORTEUR
EXTERNE NON OPTIMISÉ VOTRE FONCTIONNEMENT



**MISE À DISPOSITION DE
CONTENEURS 240 LITRES**
NOUS NE VOUS LAISSONS PAS DE PETITS
CARTONS À DISPOSITION NECESSITANT
DES INTERVENTIONS DE VOTRE PART



**NOUS PRENONS TOUS LES
TYPES DE CONSOMMABLES**
VOUS N'AVEZ PAS DE TRI À FAIRE POUR
ENLEVER LES BIDONS DE COPIEURS ET ENSUITE
PAYER POUR LEURS DESTRUCTIONS

Ces cartouches sont soit remanufacturées soit valorisées sous forme de valorisation matière.

Nouveautés :

- Printerrea nous enverra un BSD (Bordereau de Suivi de Déchets), à chaque collecte, ce suivi permettra au SEROC de suivre les tonnages réels. Estimation pour les années précédentes 1.5 tonnes.
- Printerrea nous achètera ces cartouches à 2 000 € la tonne et non 1 000 € comme annoncé et versera 1 000 € à l'association Rire Médecin.

Conditions :

Pour bénéficier de cette filière, le SEROC doit signer une convention avec Printerrea avant le 31 juillet 2021.

Madame la Présidente propose de valider le changement de prestataire de collecte et traitement de la filière des consommables d'impression usagés.

Débats

Il est précisé que l'achat de cartouche est passé à 2 000 € la tonne au lieu de 1 000€ la tonne et le versement à l'association reste à 1 000 €.

Mme SALMON interroge Mme BERARD, responsable du service Logistique Déchèteries et Compostage industriel, si cette collecte n'a lieu qu'en déchèterie ou si une commune peut avoir un bac. Mme BERARD répond qu'en effet, pour le SEROC, cela n'a lieu qu'en déchèterie et les contenants sont regroupés au siège du SEROC. Si les communes souhaitent un bac, il faudrait que celles-ci les stockent et Mme BERARD précise que les supermarchés doivent avoir des bacs de récupération de cartouches d'impression.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L.5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L.5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu l'arrêté préfectoral et les statuts du Syndicat en date du 18 mai 2020,

Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle

gouvernance,

*Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant
Mme SALMON, Présidente,
Ayant entendu l'exposé,*

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) DE VALIDER** le changement de prestataire de collecte et traitement de la filière des consommables d'impression usagés.
 - 2) D'AUTORISER** la Présidente à signer la convention annexée.
 - 3) D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.
-

Délibération n°2021-019 : Recrutement d'un chef d'équipe

Exposé des motifs

Madame la Présidente expose qu'il est nécessaire de renforcer le service déchèterie.

En effet, les déchèteries du SEROC étant vieillissantes, des travaux de remise en état sont à effectuer. De plus, avec le développement des nouvelles filières REP, un réaménagement de certains sites est nécessaire. Enfin, le métier de gardien de déchèterie a évolué. Il ne s'agit plus seulement d'accueillir l'utilisateur, mais il faut le conseiller, l'orienter vers les bonnes bennes et le contrôler, les repreneurs étant de plus en plus exigeants sur la qualité du tri. L'équipe de gardiens s'est donc étoffée ainsi que les horaires d'ouverture au public, ce qui demande plus de temps en matière de gestion du personnel, des plannings, de la logistique...

Actuellement, le responsable opérationnel déchèterie est en charge de toutes ces tâches. Cependant, la gestion du personnel occupe une part de plus en plus importante de son activité. De même, les actions ponctuelles de maintenance nécessitent un temps d'intervention non négligeable au regard du réseau des 9 déchèteries relativement étendu géographiquement. L'agent n'a donc pas le temps nécessaire pour effectuer les travaux structurants indispensables au bon fonctionnement des sites tout en gérant l'équipe des gardiens et la maintenance régulière.

Il conviendrait de recruter un chef d'équipe pour seconder le responsable opérationnel déchèterie. Cette personne serait en charge de la gestion des plannings, du personnel et de la logistique nécessaire au bon fonctionnement des déchèteries y compris la maintenance quotidienne. Le responsable opérationnel pourrait dès lors se consacrer aux travaux et aménagements à réaliser sur les sites.

Cet agent, titulaire ou contractuel selon l'opportunité des candidats serait recruté sur le cadre d'emploi des adjoints techniques.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'article L.5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L.5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant

Mme SALMON, Présidente,
Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) **D'AUTORISER** la présidente à recruter un agent par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux. Cet agent pourra également percevoir le régime indemnitaire prévu par délibération.
- 4) **D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.

Délibération n°2021-020 : Création d'un poste de rédacteur territorial

Exposé des motifs

Madame la Présidente expose qu'un agent titulaire du service comptabilité part en retraite à compter du 1^{er} août 2021.

Son remplacement se fera en interne par l'agent actuellement en charge du secrétariat de direction. Une procédure de recrutement a donc été lancée pour remplacer l'assistante de direction. Une candidate a été retenue pour ce poste. Elle sera recrutée sur le grade de rédacteur.

Il convient donc de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet.

L'agent partant en retraite est titulaire du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe. Ce poste sera supprimé après son départ et après avis du comité technique.

Le tableau des effectifs doit être modifié comme suit :

Grade	Catégorie	Effectif précédent	Mouvement	Nouvel effectif	TC	TNC
Rédacteur territorial	B	1	+1	2	2	0

Décision du Comité Syndical

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'article L.5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L.5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) **D'AUTORISER** la Présidente à créer le poste de rédacteur territorial à temps complet.
- 2) **D'AUTORISER** la Présidente à modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade	Catégorie	Effectif précédent	Mouvement	Nouvel effectif	TC	TNC
Rédacteur territorial	B	1	+1	2	2	0

- 3) **D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Exposé des motifs

Madame la Présidente rappelle que le SEROC est en contrat avec l'éco-organisme CITEO pour les soutiens financiers des emballages ménagers depuis 2018, et que chaque année le SEROC et ses adhérents sont sollicités pour le remplissage de la déclaration du Soutien à la Connaissance des Coûts (SCC).

Les saisies pour le SCC 2019 ont été validées par CITEO, et donc la collectivité est éligible à ce soutien financier. Le montant financier perçu est de 47 760,13 € HT.

Les modalités de reversement de ce soutien ont été validées lors du comité syndical du 26 janvier 2021 (délibération n°2021-005).

La redistribution de cette somme se fait au prorata de la population de chaque adhérent et sous forme d'aides à l'investissement afin d'améliorer la performance de collecte sur l'ensemble du territoire.

Madame la Présidente propose la répartition suivante (montant plafond) par adhérent fixée au prorata de la population 2021 :

COLLECTIVITES	Population Totale 2021	Part du SCC 2019 HT
Intercom de la Vire au Noireau	33 550	11 974.56 €
Pré-Bocage Intercom	25 140	8 972.90 €
Seulles Terre et Mer	10 339	3 690.16 €
Collectéa	64 784	23 122.51 €
TOTAL	133 813	47 760,13 €

Pour obtenir cette somme, chaque adhérent devra communiquer un tableau récapitulatif daté et signé de ses dépenses, dans le cadre de l'amélioration de sa performance dans la gestion des déchets ménagers, accompagné d'une copie des factures correspondantes.

De plus, pour percevoir l'intégralité de sa quote-part du SCC, l'adhérent devra remplir les deux critères suivants :

- La saisie sur la plateforme CITEO du SCC ainsi que sa validation par l'éco-organisme. Cette déclaration doit être faite avant le 15 septembre de chaque année.
- La fourniture d'un plan d'action annuel visant à améliorer sa performance. Ce document est à transmettre avant le 15 février de chaque année. Ce plan doit contenir un bilan de l'année passée et la mise en place de nouvelles actions pour l'année à venir.

Chaque critère atteint donne droit à la moitié de sa somme du SCC. Dans l'hypothèse où les dépenses seraient inférieures au plafond de l'adhérent, le reliquat resterait dans les recettes de fonctionnement du SEROC, service « tri sélectif ».

Concernant le reversement du **SCC 2019**, Mme la Présidente informe que tous les adhérents ont validé les deux critères administratifs.

Afin de toucher le montant du SCC 2019, il convient de transmettre au SEROC ses factures d'investissement de l'année 2021, avant le **31 mars 2022**.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L.5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L.5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

Vu la délibération n°2021-005 du Comité Syndical du 26 janvier 2021 validant les modalités de reversement de ce soutien

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) **DE REVERSER** aux adhérents le soutien à la connaissance des coûts versé par CITEO pour l'année 2019 afin de leur permettre d'améliorer leurs performances dans le recyclage des déchets ménagers,
- 2) **DE REVERSER** ce soutien sur la base de montants d'investissements HT appuyés des pièces justificatives fournies avant le 31 mars 2022 et dans la limite d'un plafond par adhérent égal à la répartition du soutien perçu par le SEROC au prorata des populations de chaque adhérent arrêté comme suit :

COLLECTIVITES	Population Totale 2021	Part du SCC 2019 HT
Intercom de la Vire au Noireau	33 550	11 974.56 €
Pré-Bocage Intercom	25 140	8 972.90 €
Seulles Terre et Mer	10 339	3 690.16 €
Collectéa	64 784	23 122.51 €
TOTAL	133 813	47 760,13 €

- 3) **D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Affaires diverses

a) Délégations de Mme la Présidente effectuées depuis le dernier comité :

- ✓ Contrat de mise en balle (pour le carton de déchèterie) avec GDE pour une durée d'1 an renouvelable deux fois maximum. Montant estimatif annuel : 28 000 €
- ✓ Marché de location de vêtements de travail avec ANETT pour une durée initiale de 3 ans (5 ans maximum). Montant estimatif annuel : 33 000 € (Comité Syndical du 9/03/2021)
- ✓ Avenant au contrat de vérification périodique des installations électriques avec BUREAU VERITAS – 240 € par visite.

b) Compte-rendu du Bureau syndical du 15 avril 2021

- ✓ Information donnée le 20 avril 2021 aux membres du comité syndical que celui-ci est disponible sur le site intranet élus du SEROC.

c) Semaine Européenne du Développement Durable

Mme SALMON présente l'affiche de cette manifestation prévue du 21 septembre au 9 octobre 2021 intitulée « le café des astucieux ». Il est précisé que des flyers seront distribués dans les communes, chez les commerçants et qu'il n'existera pas de boitage chez l'habitant. Par ailleurs, le SEROC est susceptible de recevoir une subvention de la Région.

d) Rencontre dans le cadre de la Société Publique Locale (SPL)

Mme SALMON informe que cinq présidents de syndicats de traitement membres de la SPL Normandri (M. O. PAZ du SYVEDAC, M. E. MABIRE du Cotentin, M. L. PIEN du Point Fort et M. Thierry AUBIN du Sirtom de Flers) se sont rencontrés lundi 21 juin. Cette rencontre est un premier échange pour connaître les possibilités de traitement mutualisé des déchets ultimes qui s'offrent aux syndicats de la Normandie occidentale pour demain.

Mme la Présidente précise que le SYVEDAC a lancé une étude de biodéchets tout comme le SEROC. L'étude menée par le SEROC a fait ressortir qu'il y avait 40 % de biodéchets dans les sacs noirs. Différents scénarios avec le coût financier vont être discutés dès la rentrée.

Lors de ce rendez-vous entre présidents, Mme SALMON a évoqué le CSR comme solution. Les 5 présidents doivent se revoir en septembre.

e) Future déchèterie

M. ISABELLE souhaite évoquer le site de la future déchèterie et connaître l'avancement du dossier.

Mme SALMON indique que Bayeux Intercom a validé le fait que le SEROC acquière les terrains situés en face du centre d'exploitation. Le groupe de travail dédié (M. COLLET, M. RENAUD, M. DELALANDE, élu, et M. MAZZOLENI et Mme BERARD, techniciens) ont visité des déchèteries accessibles aux professionnels. En effet, il faudra attirer les usagers sur cette nouvelle déchèterie pour pallier à la fermeture d'Esquay-sur-Seulles. Le service déchèteries travaille sur ce dossier.

M. POTTIER demande s'il n'existera pas de conflit avec le voisinage comme avec l'unité de transfert.

M. RENAUD indique le fait qu'il existe déjà le centre et l'unité de transfert, cela devrait minimiser les recours en ajoutant, que les déchets de déchèteries sont des déchets secs, non odorant.

M. ISABELLE dit que c'est peut-être la goutte d'eau qui fera déborder le vase.

Il est répondu que la zone reste une zone d'activité et qu'il n'y a pas de lotissement autour. Durant la fermeture des déchèteries due à la crise sanitaire, nous avons vu la nécessité d'avoir une déchèterie à proximité.

Mme SALMON ajoute que pour Vaucelles, le lotissement est venu après la construction de la déchèterie et le SEROC a dû adapter les horaires des chauffeurs pour venir retirer les caissons. Des mesures de bruit ont également été effectués.

M. ISABELLE participe à la commission économique de Bayeux Intercom et précise que cette zone était prévue en zone ludique. M. RENAUD confirme. Cependant, il indique que l'objectif de la zone ludique était pour le centre aquatique et celui-ci a été réalisé ailleurs. Par conséquent, la zone est aujourd'hui une zone industrielle.

M. DELALANDE demande la problématique de créer une déchèterie à côté du restaurant.

M. ISABELLE répond qu'il souhaite juste évoquer le sujet et trouve cela dommageable. M. ISABELLE donne son avis en indiquant qu'il aurait vu la déchèterie certes dans une zone communautaire mais plutôt du côté de Saint-Martin-des-Entrées.

Mme SALMON répond que d'avoir une déchèterie proche du siège est pratique pour le service gestionnaire.

M. VENGEONS demande s'il existe des nuisances avec l'unité de transfert de Bayeux.

Mme SALMON répond qu'il n'y a pas eu de plaintes. Les odeurs sont rares, des constats ont été effectués avant la construction. Le SEROC respecte ses engagements. De plus, la journée où il y a le plus de passage est le samedi et le restaurant est fermé ce jour. M. DELALANDE ajoute qu'après avoir effectué la visite de deux déchèteries, il n'y pas d'odeur sur celles-ci. En effet, il est répondu que les déchèteries n'ont pas d'odeur, le problème serait plutôt les envols dus aux remorques des usagers mal bâchées.

f) Prix de reprise des matériaux

M. VENGEONS indique avoir vu dans la presse que le prix de reprise commençait à remonter. Mme SALMON laisse la parole à Mme PETIT, Responsable du service Déchets Ultimes & Tri Sélectif Grands Projets – Anciennes Décharges, qui répond par l'affirmative.

Mme PETIT donne l'exemple de la reprise du carton qui est actuellement repris à 150 € alors que l'année dernière, il était à moins de 50 €. Autre exemple avec la reprise du papier, aujourd'hui, il est à 73 €, l'année dernière, il était à 30 €.

Mme SALMON précise que les recettes du SEROC sont au-dessus des prévisions budgétaires et, ajoute que davantage de déchets ont pu être envoyés dans le four du SYVEDAC. Par conséquent, il existera un coût moindre concernant la TGAP pour 2021 de ce qui était prévu au budget.

g) Chapelle d'Arblay

M. DELALANDE questionne sur le dossier de la Chapelle d'Arblay.

Mme SALMON répond que les offres peuvent être déposées jusqu'au 30 juin 2021 mais le SEROC n'a pas d'autres informations.

Dans le cas où la chaudière fonctionnerait de nouveau, le bois B serait repris et n'irait plus en Angleterre.



L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Présidente remercie tous les délégués de leur participation et la séance est levée à 18h58.

Récapitulatif des délibérations prises lors du comité syndical n°2021-03 du 22 juin 2021 :

Approbation du compte-rendu du comité syndical du 9 mars 2021

Délibération n°2021-016 : Rapport d'activité 2020 de Bio-Bessin Energie

Délibération n°2021-017 : Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Délibération n°2021-018 : Collecte et traitement de la filière des consommables d'impression usagés

Délibération n°2021-019 : Recrutement d'un chef d'équipe

Délibération n°2021-020 : Création d'un poste de rédacteur territorial

Délibération n°2021-021 : Soutien à la Connaissance des Coûts 2019 (SCC 2019) - Modalités de versement

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,
Christine SALMON